REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Nombre de Conseillers : 19	**L'an deux mille dix-sept, le dix avril, le Conseil Municipal dûment**
En exercice : 19	**convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence**
Présents : 14	**de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.**
Votants : 19	**Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2017**

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Nathalie HAGET, Benoît COVILLE, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.
Excusés : Sophie MACAZAGA (pouvoir donné à Stéphane COUSIN), Valentin TELLECHEA (pouvoir donné à Nathalie HAGET), Matthieu BRENNEUR (pouvoir donné à Guillaume FOURQUET), Sylène MANUSSET (pouvoir donné à Lucie LINGRAND), Marie BLEIKER (pouvoir donné à Christiane URKIA)
Benoît COVILLE quitte la séance à partir de la neuvième délibération.

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2017

1. Comptes de gestion 2016 (budgets principal et annexes)
2. Comptes administratifs 2016 (budgets principal et annexes) et décisions d'affectation des résultats
3. Taux d'imposition locale – Année 2017
4. Budgets prévisionnels 2017 (budgets principal et annexes)
5. Clôture du budget annexe du lotissement Mestelenea
6. Dissolution du SIVU de Pemartia
7. Approbation de la répartition des actifs/passifs du SIVU Pemartia
8. Maison des Associations - Demande DETR
9. Implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides - Approbation du plan de financement et de la convention d'occupation du domaine public

Motion contre le projet de fusion de la Trésorerie d'Ustaritz

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2017

Les conseillers issus de la majorité approuvent pat leurs signatures le compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2017.
Les élus de l'opposition refusent de l'approuver au motif qu'ils estiment leurs prises de position insuffisamment explicitées. Mme la Maire leur répond qu'un compte-rendu se doit d'être par définition synthétique et clair pour comprendre le vote.
Dans le cas présent, les observations faites par les élus de l'opposition rendent incompréhensible leur position concernant notamment la délibération 6 sur la demande de permis de construire pour le chantier "Maison des Associations".
Les élus de l'opposition souhaiteraient qu'apparaisse la phrase suivante:
"L'opposition s'est abstenue, car d'une part elle est d'accord sur l'objectif de ce projet, mais d'autre part n'est pas d'accord sur l'action de demande de permis de construire alors que la demande de subvention pour le financement des travaux n'a pas été faite et la subvention obtenue".

Mme la Maire leur rappelle que lors du conseil municipal du 16 décembre 2016 ils ont voté la demande de subvention concernant cette opération (DCM n°60/2016).

DCM n°11-2017 – Comptes de gestion 2016 (budgets principal et annexes)

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les 4 budgets annexes : BA cimetière, BA Lotissement Les bois de Mestelenea, BA Lotissement Arbonne et BA crèche ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

DCM n°12-2017 – Comptes administratifs 2016 (budgets principal et annexes) et décisions d'affectation de résultats

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

En préambule il est rappelé que les comptes administratifs ont été présentés et commentés compte par compte, en commission municipale des finances, le 7 mars 2017. Madame le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer sur les Comptes Administratifs 2016.

I - Budget principal Commune

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévus :	1 566 295,95
	Réalisé :	828 683,79
	Reste à réaliser :	581 641,57
Recettes :	Prévus :	1 566 295,95
	Réalisé :	1 159 814,83
	Reste à réaliser :	107 107,66

FONCTIONNEMENT

➢ Dépenses :	Prévus :	1 278 358,66
	Réalisé :	984 224,07
	Reste à réaliser :	0,00

- Recettes : Prévus : 1 278 358,66
  Réalisé : 1 316 514,36
  Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

  - Investissement : 331 131,04
  - Fonctionnement : 332 290,29
  - Résultat global : 663 421,33

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de : 332 290,29
- un déficit reporté de : 0,00
  soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 332 290,29

- un excédent d'investissement de : 331 131,04
- un déficit des restes à réaliser de : 474 533,91
  soit un besoin de financement de : 143 402,87

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal de la commune et DECIDE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

- ***Décision d'affectation du résultat – budget principal Commune:***
  Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT 332 290,29
  Affectation complémentaire en réserve (1068) : 332 290,29
  Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0,00
  Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 331 131,04

II - Budget annexe Cimetière :

- INVESTISSEMENT

  - Dépenses : Prévu : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévu : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00

- FONCTIONNEMENT

  - Dépenses : Prévu : 49 024,75
    Réalisé : 31 024,75
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 49 024,75
    Réalisé : 4 083,34
    Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

  - Investissement : 0,00
  - Fonctionnement : -26 941,41

- Résultat global : -26 941,41

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

o un déficit de fonctionnement de :	12 916,66
o un déficit reporté de :	14 024,75
soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	26 941,41
o un déficit d'investissement de :	0,00
o un déficit des restes à réaliser de :	0,00
soit un besoin de financement de :	0,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe Cimetière et DECIDE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

- ***Décision d'affectation du résultat – budget principal Commune:***

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : DEFICIT	**26 941,41**
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	**0,00**
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	**26 941,41**
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	**0,00**

III - Budget annexe Lotissement Mestelenea

- INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévus :	43 026,50
	Réalisé :	43 026,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévus :	43 026,50
	Réalisé :	43 026,50
	Reste à réaliser :	0,00

- FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévus :	382 553,33
	Réalisé :	364 428,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévus :	382 553,33
	Réalisé :	364 428,99
	Reste à réaliser :	0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

o un déficit de fonctionnement de :	277 553,33

- un excédent reporté de : 277 553,33
  soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0,00

- un déficit d'investissement de : 0,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
  soit un besoin de financement de : 0,00

Le Conseil Municipal est donc invité à APPROUVER le compte administratif 2016 du budget annexe Cimetière et DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

- ***Décision d'affectation du résultat – budget principal Commune:***
  Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : DEFICIT 0,00
  Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
  Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0,00
  Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 0,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement Mestelenea.
L'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'aménagement ayant été réalisé, et le résultat étant équilibré, le budget annexe Lotissement Mestelenea nécessite d'être clôturé et ne donne donc pas lieu à affectation de résultat.

M. Xavier APHESTEGUY rappelle le soutien qu'il a apporté de tout temps à ce projet visant à offrir des logements aux jeunes foyers, et indique ainsi sa satisfaction de voir ce projet de longue haleine aboutir.
Mme la Maire rappelle la négociation qu'elle a conduite pour obtenir un prix de cession particulièrement bas qui a ainsi permis la faisabilité du lotissement communal destiné à des primo-accédant.

IV- Budget annexe Microcrèche KILIKA

- INVESTISSEMENT

  - Dépenses : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00

- FONCTIONNEMENT

  - Dépenses : Prévus : 165 395,00
    Réalisé : 155 257,28
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 165 395,00
    Réalisé : 136 923,10
    Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

  - Investissement : 0,00
  - Fonctionnement : -18 334,18
  - Résultat global : -18 334,18

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un déficit de fonctionnement de : 24 289,18
- un excédent reporté de : 5 955,00
  soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 18 334,18

- un déficit d'investissement de : 0,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
  soit un besoin de financement de : 0,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe Microcrèche KILIKA et DECIDE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

- ***Décision d'affectation du résultat – budget principal Commune:***
  Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : DEFICIT 18 334,18
  Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
  Résultat reporté en fonctionnement (002) : 18 334,18
  Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 0,00

V. Budget annexe Lotissement MahotaenekoLanda Arbonne

- INVESTISSEMENT

  - Dépenses : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00

- FONCTIONNEMENT

  - Dépenses : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00

  - Recettes : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

  - Investissement : 0,00
  - Fonctionnement : 0,00
  - Résultat global : 0,00

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :
- un déficit de fonctionnement de : 0,00
- un déficit reporté de : 0,00
  soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0,00
- un déficit d'investissement de : 0,00

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
  soit un besoin de financement de : 0,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement MahotaenekoLanda et DECIDE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

- ***Décision d'affectation du résultat – budget principal Commune:***
  Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : 0,00
  Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
  Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0,00
  Résultat d'investissement reporté (001) : 0,00

DCM N°13-2017 – TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2017

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Madame MINTEGUI, adjointe déléguée aux finances, rapporte le travail réalisé en commission municipale.
Il convient ici de préciser que le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque, lors de sa séance du 4 février 2017, a délibéré en faveur d'un pacte financer et fiscal. En effet, dans le cadre de la fusion des EPCI au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque, un mécanisme de neutralisation des taux de fiscalité directe a été instauré, qui se traduit par une baisse des taux de fiscalité communaux. La perte de produit fiscal induite est dès lors compensée par une majoration de la Dotation de compensation dérogatoire versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Commune.
En ce qui concerne Arbonne, les taux permettant d'assurer ladite neutralisation sont fixés à :

- Taxe d'habitation : 9,03%
- Taxe sur le foncier bâti : 7,60%
- Taxe sur le foncier non bâti : 22,92%

Une fois ce "lissage" effectué, les communes conservent la faculté de déterminer les taux de fiscalité qui leur permettront d'assurer l'équilibre de leurs budgets et le financement de leurs projets.
En ce qui concerne Arbonne, le plan pluriannuel d'investissements prévoit plusieurs opérations qui permettront à la fois de satisfaire aux besoins des Arbonars et des associations, puis d'équiper et assurer sur le long terme le bon fonctionnement de la commune.
Il est donc proposé d'appliquer pour l'année 2017, en cohérence et en continuité de la stratégie fiscale mise en œuvre depuis 2014 pour le présent mandat, une stabilité des taux au même niveau que ceux appliqués en 2016.
Le produit fiscal attendu, précisé ci-dessous, tient aussi compte de l'institution de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, adoptée en Conseil municipal le 9 février 2015, puis majorée par décision du Conseil municipal du 25 février dernier.

	Bases prévisionnelles 2017	**Taux 2017**	**Produit attendu 2017**
Taxe d'Habitation Habitations principales	3 889 000	9,49%	369 066
Taxe Foncier Bâti	2 660 000	7,90%	210 140
Taxe Foncier Non Bâti	57 500	25,57%	14 703
Total			**593 909**

Produit attendu au titre de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires : 35 380
Il est à noter que la commune d'Arbonne conserve des taux largement inférieurs aux taux moyens communaux pratiqués aux échelles nationales comme départementale (en 2015).

- A l'échelle nationale :

- Taxe d'habitation 24,19%
- Taxe foncière (bâti) 20,52%
- Taxe foncière (non bâti) 49,15%

- A l'échelle départementale :
  - Taxe d'habitation 24,14%
  - Taxe foncière (bâti) 15,57%
  - Taxe foncière (non bâti) 39,95%

Cette augmentation est nécessaire pour pouvoir maintenir le niveau des recettes budgétaires compte tenu notamment de la nouvelle diminution importante de la DGF de l'Etat prévue pour 2017.

Les élus d'opposition remarquent que l'année 2017 sera une année où de nombreux investissements structurants seront opérés, ce qui impose de trouver les recettes qui permettront d'équilibrer financièrement ces opérations, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et notamment d'une DGF qui atteint son niveau le plus bas. Ils voteront donc en faveur de la présente délibération.

Mme l'adjointe aux finances précise que ces taux restent parmi les plus bas des communes du pôle territorial sud pays Basque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de FIXER les taux pour 2017 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 9,49%**
- **Taxe Foncier Bâti : 7,90%**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 25,57%**

DCM N°14-2017 – BUDGETS PREVISIONNELS 2017 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Madame Patricia MINTEGUI, adjointe déléguée aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour l'exercice 2017 qui ont été travaillées en commission municipale en charge des finances, les 7, 21 mars et 4 avril derniers, et adressées avant la séance aux élus.
Les budgets prévisionnels 2017 s'équilibrent ainsi qu'il suit :

1°- Budget principal Commune

Exercice 2017	*Dépenses*	*Recettes*
Section de fonctionnement	1 215 151,00	1 215 151,00
Section d'investissement	2 927 564,98 (dont 581 641,57 de RAR)	2 927 564,98 (dont 107 107,66 de RAR)

Les élus de l'opposition s'interroge sur l'opération consistant à l'aménagement d'un commerce.
M. Dany EUSTACHE indique qu'il s'agit d'une volonté de la commune d'installer une épicerie de proximité en centre-bourg, conformément au programme approuvé par les Arbonars en 2014.

Les élus d'opposition demandent à connaitre les raisons justifiant l'écart entre les subventions attribuées à l'Ikastola et l'école St Laurent, dans la mesure où il s'agit dans les deux cas d'établissements scolaires sous contrat d'association.
Mme la Maire explique qu'il s'agit de deux cas différents :

- l'école St Laurent se trouve sur le territoire communal et bénéficie d'une contribution obligatoire,

- les Ikastola scolarisant des enfants d'Arbonne ne se trouvent pas sur la commune et peuvent bénéficier d'une subvention facultative. La commune a décidé de soutenir financièrement Seaska, qui fédère les Ikastolas, pour son travail en faveur de la culture et de langue basque.

Mme Patricia MINTEGUI précise que le montant de la subvention attribuée à l'école St Laurent est fixée selon un principe d'équité avec l'école publique, sur la base du coût moyen induit par la scolarisation d'un élèvequi a été augmenté cette année.

Les élus de l'opposition souhaiteraient que le chapitre 65, relatif aux indemnités des élus, soit maintenu à son niveau du BP 2016.
Mme Patricia MINTEGUI explique que cette très légère augmentation est le fait de la hausse des cotisations retraite voulue par la loi, qui s'applique inévitablement aux communes d'Arbonne et de tout le territoire de la République.
Mme la Maire précise que le montant des indemnités est extrêmement bas au regard de l'implication personnelle nécessitée par l'exercice d'un mandat local. C'est un sujet récurrent et dénoncé par l'ensemble des associations d'élus et notamment celle des Maires de France. Elle ajoute que cela incite certains élus au cumul des mandats, qui est un réel problème.

Les élus de l'opposition font enfin part de leur opposition à l'opération 163, relative au réaménagement des chemins Plazako Borda et Mununienea. C'est selon eux la conséquence du projet de résidence Gizaldia, auquel ils sont défavorables.
Mme la Maire rappelle que ce projet de réaménagement est utile au développement du centre-bourg et favorisera à la fois la sécurisation de la circulation et les déplacements doux avec un cheminement piéton qui mènera aux services et équipements situés en cœur de village.

Enfin, les élus relèvent le montant de l'emprunt d'équilibre qui est évalué à 850 000€. Ils reconnaissent son adaptation aux projets de long terme que sont le réaménagement de la Mairie et la création de la Maison des associations, mais craignent que cela altère la capacité à investir dans l'avenir. Ils reconnaissent toutefois que les finances communales ne sont pas "dans le rouge".
Mme la Maire indique que la capacité de désendettement à l'issue de l'exercice sera maintenu à un niveau de 6 ans, alors que le seuil d'alerte est fixé sur ce ration à 12 ans. Elle indique d'ailleurs que la capacité de désendettement de l'Agglomération Pays Basque aux termes de l'exercice 2017 sera de 9,6 ans, sans que cela ne pose question. Elle précise sur la base de ces ratios que la situation financière est parfaitement saine, notamment grâce à une capacité d'autofinancement en hausse, du fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les élus de l'opposition indiquent en conclusion qu'ils voteront en faveur de l'adoption du budget principal de la commune pour l'année 2017, dans la mesure où il est voté dans sa globalité.

Mmes Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE, Sophie MACAZAGA et Lucie LINGRAND indiquent que, dans la mesure où elles exercent des responsabilités au sein de bureaux d'associations subventionnées, elles en prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2017,**
- **AUTORISE son exécution par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.**

2° Budget annexe Micro crèche KILIKA

Exercice 2017	*Dépenses*	*Recettes*
Section de fonctionnement	170 500,00	170 500,00
Section d'investissement	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE le Budget annexe Microcrèche KILIKA pour l'exercice 2017,**
- **AUTORISE son exécution par chapitre en section de fonctionnement .**

3° - Budget annexe Cimetière

Exercice 2017	*Dépenses*	*Recettes*
Section de fonctionnement	53 882,82	53 882,82
Section d'investissement	26 941,41	26 941,41

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE le Budget annexe Cimetière pour l'exercice 2017,**
- **AUTORISE son exécution par chapitre en section de fonctionnement.**

DCM N°15-2017 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MESTELENEA

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Tous les terrains du lotissement Mestelenea étant vendus, et l'ensemble des travaux réalisés, il y a lieu de clôturer le budget annexe correspondant.

Le Conseil municipal décide ainsi, à l'unanimité, de :

- **REGULARISER et SOLDER toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe ;**
- **APPROUVER la clôture du budget annexe du Lotissement Mestelenea au 31 décembre 2016.**

DCM N°16-2017 – DISSOLUTION DU SIVU PEMARTIA ARBONNE-BIDART

Rapporteure : Mme le Maire

Le 3 octobre 2000, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été crée par arrêté préfectoral entre les communes d'Arbonne et de Bidart. L'objet de ce SIVU était défini, dans ses statuts, comme suit : « *la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concertée à usage d'habitation dans le domaine de Pémartin* ».

Par la suite, le 23 octobre 2007, le COL, chargé de l'aménagement de ladite zone, a rétrocédé, par acte notarié, au SIVU Pemartia les parcelles composant le lotissement intercommunal Pémartia.

Aujourd'hui le Syndicat n'a plus vocation à être maintenu puisque son objet est accompli.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en accord avec la commune de Bidart, de procéder à sa dissolution en application de l'article L.5212-33 b) du C.G.C.T.

En conséquence, après en avoir débattu, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la dissolution du SIVU Pemartia Arbonne-Bidart.

DCM N°17-2017 – Repartition de l'actif et du passif du SIVU Pemartia Arbonne-Bidart

Rapporteure : Mme le Maire

Il convient de procéder à la liquidation des comptes du SIVU Pemartia Arbonne-Bidart à la date du 31 décembre 2016, après réalisation du dénouement des opérations 2016.

Il est proposé, après édition de la balance comptable, arrêtée au 31 décembre 2016, de transférer les actifs et passifs en fonction de la clé de répartition définie dans les statuts dudit SIVU, c'est-à-dire en fonction de la population :

Articles	Situation au 31.12.2016	Transfert Bidart	Transfert Arbonne
110 report à nouveau	71,81	54,57	17,23
515 Compte au trésor	71,81	54,57	17,23

Il est précisé, par ailleurs, que pour toute régularisation intervenant après le 31 décembre 2016, la commune de Bidart sera chargée de procéder aux régularisations nécessaires. Celle-ci pourra se rembourser auprès de l'autre commune en fonction de la clé de répartition pertinente.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la répartition du bilan tel que précisée ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le comptable public à procéder aux écritures en conséquence.**

DCM N°18-2017 – Maison des associations - Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'equipement des territoires ruraux)

Rapporteur : Mme le MAIRE

Le projet de réaménagement, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de la Mairie (en application de l'Ad'AP adopté le 15 septembre 2015) a eu pour effet collatéral de nécessiter la création d'un nouvel espace dédié aux associations de la commune. En effet, l'impératif de mise en accessibilité impose que l'ensemble des locaux et bureaux accueillant du public soient situés en rez-de-chaussée.

Cela a donc nécessité de dégager près de 120m² disponibles en rdc, en plus des espaces occupés aujourd'hui par l'administration. La Salle pour tous (83m²), aujourd'hui dédiée aux associations, a ainsi été intégrée à l'emprise du projet. Il a donc fallu envisager de créer un nouveau lieu pour accueillir les activités des associations de la commune.

En parallèle, afin de redonner au bourg d'Arbonne sa fonction de cœur de village, la commune a engagé un projet global de redynamisation de son Centre-bourg, reposant sur un quadruple objectifs :

- Rendre le village plus attractif en renforçant et développant l'offre de commerces, services, équipements publics, ...),
- Améliorer les conditions d'accessibilité selon les différents modes de déplacement (voiture, vélo, à pied) et augmenter la capacité de stationnement suffisantes,
- Restituer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics pour différents usages (marché, animations festives...), et ainsi recréer un Centre-bourg fédérateur et générateur de « vivre ensemble »,
- Développer l'offre de logements (pour donner de l'épaisseur au bourg) dans le respect des formes urbaines, et en harmonie avec la volumétrie et l'architecture propres au bâti existant.

Dans ce contexte, la Maison Borda est apparue comme un site stratégique pour créer un lieu fédérateur à destination de tous les Arbonars. En effet, cette ancienne ferme, repérée comme élément de patrimoine dans le PLU approuvé le 25 juin 2013, est propriété de la commune depuis août 2015.
De par son positionnement géographique en cœur de bourg - face à l'école communale et à proximité immédiate de la place Harismendy accueillant la bibliothèque de la commune - et son esthétique propre aux vieilles fermes labourdines un fort potentiel, elle présente toutes les potentialités pour structurer la revitalisation et l'animation du centre-bourg..
Il a donc été décidé de réaménager la « Maison Borda »qui aura ainsi vocation à accueillir la Maison des associations. Une concertation menée avec les associations de la commune a permis de cerner précisément leurs besoins en locaux et équipements :

- Mise à disposition de créneaux supplémentaires (l'actuelle Salle pour tous étant très occupée à certaines heures de pointe, notamment le vendredi soir),
- Disponibilité d'un espace plus important de manière à pouvoir réunir davantage de membres dans une même séance,
- Possibilité d'organiser des réunions dans des salles adaptées (plus ou moins ponctuelles),
- Équipements propres à leurs activités (rangements, barre de danse, miroir, sonorisation intégrée, qualité acoustique et sol adapté),
- Aménagement d'un espace dédié à la convivialité,
- Possibilité de stationnement à proximité.

Il est par conséquent prévu d'aménager une salle de réunion de 50m², une salle de sport de 70m² et une salle polyvalente destinée à accueillir différentes réceptions et animations.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

La commune entend équilibrer son plan de financement en ayant recours à un certain nombre de subventions extérieures.

Le coût de l'opération (en phase APD) est évalué à un montant total de 546 650 €HT.

- Travaux 494 800 €
- Maitrise d'œuvre et études 51 850 €

546 650 €HT

Le plan de financement est équilibré comme suit :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (35%) 191 327 €
- Autofinancement (65%) 355 323 €

546 650 €HT

Vu l'avis favorable de la Commission Finances dûment réunie en date du 4 avril 2017,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de création d'une Maison des associations, tel que défini dans la présente délibération ;**

- **D'APPROUVER le montant prévisionnel du projet de 546 660€ HT ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :**
  - **Dotation d'équipement des territoires ruraux (35%) 191 327 €**
  - **Autofinancement (65%) 355 323 €**

  546 650 €HT
- **D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter les partenaires publics pour l'obtention de subventions le plus élevées, et notamment les services de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 191 327€ (soit 35% du coût total du projet).**

DCM N°19-2017 – IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Dany Eustache

Le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence. Ces projets doivent présenter un niveau d'intéropérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 **bornes** de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.
Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.
En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Il est prévu, en accord avec le SDEPA, d'installer une borne de charge sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le parking Harismendy.

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,
Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• **D'ACCEPTER** le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),

• **D'ACCEPTER** de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,

• **D'INSTAURER** la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :
«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans

minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,

- **D'APPROUVER** les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,

- **D'AUTORISER** le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,

- **D'APPROUVER** le versement au SDEPA de la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE D'USTARITZ

A la suite d'une réunion qui s'est tenue entre la direction départementale du Trésor et les représentants syndicaux du personnel des finances publiques du département, plusieurs projets fusions de trésoreries ont été annoncés. Parmi ces projets, la fusion de la Trésorerie d'Ustaritz avec celle d'Hasparren, pour la partie Finances communales, et avec celle la trésorerie d'Anglet située à Bayonne pour la partie Recouvrement Impôts, prévue au 1er janvier 2018.

Il faut rappeler que la Trésorerie d'Ustaritz pour ce qui concerne son volume d'activités se situe juste derrière les trésoreries de St Jean de Luz et Anglet, et devant celles de Hasparren et de Cambo qui seraient maintenue.

Ainsi la gestion des budgets des communes de Ahetze, Arbonne, Arcangues, Halsou, Jatxou, Larressore, St Pée / Nivelle, Ustaritz et Villefranque se fera à Hasparren ; les administrés de ces communes qui réalisaient leurs actes de gestion au guichet de la Trésorerie d'Ustaritz devront se rendre à Hasparren entre autres pour les paiements des cantines, centre de loisirs ou adresser leur paiement par courrier.

Ainsi pour la partie recouvrement des Impôts, les administrés devront se rendre à Bayonne ; il faut noter que les services de la Trésorerie d'Ustaritz reçoivent beaucoup de public pour des conseils en matière de déclarations et autres situations fiscales.

Au niveau du calendrier, cette proposition de fusion sera soumise à la décision du Ministère des Finances ; les élections présidentielles et législatives viendront retarder la prise de décision.

Pour mettre en œuvre les éventuelles fusions, le Ministère des Finances devra rendre son arbitrage au plus tard le 15 août 2017.

Ce projet brutal et mené sans concertation avec les élus du territoire menace la qualité du service aux usagers notamment ceux qui ne dominent pas les outils numériques et constituent souvent les catégories de population les plus fragiles.

Des difficultés leurs seront imposées en les obligeant à se déplacer d'une part à Hasparren, commune peu familière du bassin de vie d'Arbonne et mal desservie en transport collectif depuis notre territoire et d'autre part à Bayonne, commune de l'hyper centre de l'agglomération côtière, dont les conditions d'accès et de stationnement sont devenues difficiles en raison de l'accroissement de la circulation automobile.

De plus la qualité du service offert sera diminué dans les Trésoreries concernées après la fusion, l'Etat n'envisageant pas de remplacer une part importante de ses agents partant en retraite alors que le nombre des publics accueillis augmentera.

Cette annonce pour les Trésoreries s'ajoute à la réorganisation des modalités de délivrance de la carte d'identité enlevée à la gestion communale qui amoindrit aussi le niveau des services offert à nos populations.

Si la fusion de la Trésorerie d'Ustaritz devait être confirmée, contre l'avis des élus du Conseil municipal d'Arbonne et au détriment des Arbonars, les élus demanderaient alors le rattachement de la commune et de ses administrés à la Trésorerie de Biarritz, plus accessible et adaptée aux déplacements quotidiens.
M. Serge BERNADET fait part de son approbation sur le fond de la question, mais ne souhaite pas s'opposer à une volonté de l'Etat de réaliser des économies sur son propre fonctionnement.
Mme la Maire répond qu'il s'agit avant tout d'une logique de service à la population, et que l'éloignement de la Trésorerie aura un impact sur le quotidien des Arbonars et sur le fonctionnement de l'administration. Elle est plus favorable à une logique de proximité et de bassin de vie, or Hasparren ne fait pas partie du bassin de vie des Arbonars.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **ADOPTE la présente motion,**

- **S'OPPOSE avec la plus grande fermeté à la fusion de l'activité de la Trésorerie d'Ustaritz avec celles de Hasparren et d'Anglet,**

- **EN APPELLE aux parlementaires pour intervenir auprès du Ministre des Finances et des administrations centrales pour que la Trésorerie d'Ustaritz soit maintenue avec une pleine compétence pour les missions qu'elle assure actuellement.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Nathalie HAGET, Benoît COVILLE, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.
Vote contre : Serge BERNADET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 14 avril 2017

Le Maire
Marie José MIALOCQ

MAIRIE D'ARBONNE (Pyrénées-Atlantiques)